



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1955 B 01239

Numéro SIREN : 055 812 390

Nom ou dénomination : BOULANGERIE SAINT EUGENE

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2013 sous le numéro de dépôt 2079

2079

55B 1239

A6

05 FEV. 2013

BOULANGERIE SAINT-EUGENE*Société à Responsabilité Limitée en liquidation
au capital de 7.622,45 €**Siège social :***4 Place Saint-Eugène
13007 MARSEILLE**

055 812 390 RCS MARSEILLE

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 10 DECEMBRE 2012***statuant sur :**- la clôture des opérations de liquidation*L'an deux mille douze
et le dix décembre à 11 heures,

Au siège social,

Les associés de la Société **BOULANGERIE SAINT-EUGENE**, Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 7.622,45 €, divisé en 400 parts sociales de 19,056 € chacune de valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du liquidateur.

Sont présents :

- **Madame Maryse COSTE**
 Propriétaire en pleine propriété de..... 220 parts
 Propriétaire en nue-propriété de..... 180 parts
- **Madame Angèle COSTE**
 Propriétaire en usufruit..... 180 parts

TOTAL	400 parts
--------------------	------------------

Madame Maryse COSTE, en sa qualité de liquidateur de la Société, préside l'assemblée.

Madame le Président constate que tous les associés présents possèdent ensemble l'intégralité du capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer dans sa forme extraordinaire ; elle est donc déclarée régulièrement constituée.

Madame le Président rappelle ensuite que l'assemblée de ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

C M

C A

ORDRE DU JOUR :

- Examen et approbation des comptes au 10 décembre 2012 ;
- Quitus et décharge au liquidateur ;
- Constatation de la clôture de la liquidation.

Madame le Président déclare alors la discussion ouverte et se fait donner acte que tous les documents nécessaires à l'information des associés leur ont été adressés et/ou tenus à leur disposition, au siège social, conformément à la loi, depuis la convocation de la présente assemblée.

Elle donne ensuite lecture de son Rapport sur les comptes de liquidation et déclare la discussion ouverte.

Après discussion et en avoir délibéré et personne ne demandant plus la parole, Madame le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour sus-rappelé :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, connaissance prise des comptes de liquidation arrêtés au 10 DECEMBRE 2012, approuve l'ensemble de ces comptes et de ces opérations.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve à Madame Maryse COSTE, ex Gérant et Liquidateur, et la décharge de son mandat jusqu'à ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés constate que la totalité de l'Actif a été réalisé et que le solde de liquidation apparaît positif pour 140.638 € après remboursement du capital social.

Elle constate par ailleurs, l'impossibilité qu'il y a de poursuivre plus avant la liquidation, toutes les opérations de liquidation étant terminées, et décide de clore la liquidation à la date du 10 DECEMBRE 2012.

En conséquence, le solde de liquidation est réparti entre les associés de la façon suivante :

Solde disponible en Banque	148.260 €
à déduire :	
- Remboursement du capital social	- 7.622 €
reste.....	140.638 €
à déduire : Droit de partage (2,5 %)	- 3.516 €
DIVIDENDE distribué à titre de boni de liquidation	137.122 €
Sachant que les prélèvements sociaux obligatoires de 15,5 % s'élèvent à.....	21.254 €
reste	115.868 €

il sera donc versé un dividende net de 289,67 € par part sociale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C M

C A

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés constate en conséquence que la personnalité morale de la Société cesse à compter de ce même jour : **10 DECEMBRE 2012.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à Madame Maryse COSTE, liquidateur, afin d'accomplir toutes les formalités et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de commerce compétent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés après lecture.

Maryse COSTE



Angèle COSTE



Enregistré à : S I E DE MARSEILLE 7, 9 ET 10EME

Le 19/12/2012 Bordereau n°2012/522 Case n°6

Ext 2728

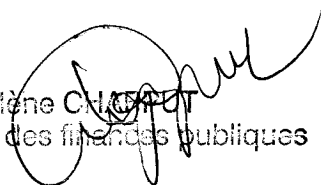
Enregistrement : 3 510 € Pénalités :

Total à payer : trois mille cinq cent seize euros

Montant payé : trois mille cinq cent seize euros

L'inspectrice des impôts

01/12/12



Hélène CHIFFET
Inspectrice des finances publiques

BOULANGERIE SAINT-EUGENE

*Société à Responsabilité Limitée en liquidation
au capital de 7.622,45 €*

Siège social :

**4 Place Saint-Eugène
13007 MARSEILLE**

055 812 390 RCS MARSEILLE

RAPPORT DU LIQUIDATEUR ET COMPTES DEFINITIFS DE LIQUIDATION

**à l'Assemblée Générale Extraordinaire
en date du 10 décembre 2012**

Mesdames,

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 NOVEMBRE 2012, vous avez prononcé la dissolution anticipée de votre Société et vous m'avez sollicité pour accomplir la mission de Liquidateur.

J'ai accepté cette fonction et il m'est possible de vous rendre compte de ma mission, d'une part, et de solliciter, d'autre part, en même temps que la clôture des comptes de liquidation, le quitus et la décharge pour mes interventions.

A ce jour, compte tenu de l'interruption de l'activité commerciale depuis plusieurs mois, l'ensemble de l'Actif de la Société a été réalisé et le passif dû aux tiers a été réglé.

Le solde de liquidation apparaît positif pour 148.638 € après remboursement du capital.

Nous vous proposons donc de répartir le solde de liquidation entre les associés de la façon suivante :

Solde disponible en Banque	148.260 €
à déduire :	
- Remboursement du capital social	- 7.622 €
reste.....	140.638 €
à déduire : Droit de partage (2,5 %)	- 3.516 €
DIVIDENDE distribué à titre de boni de liquidation	137.122 €
Sachant que les prélèvements sociaux obligatoires de 15,5 % s'élèvent à.....	21.254 €
reste	115.868 €

il sera donc versé un dividende net de 289,67 € par part sociale.

C M

Dans ces conditions, toutes les opérations de liquidation étant terminées, ma mission de liquidateur se trouve donc arrivée à son terme et je vous demande de bien vouloir me décharger de cette mission à la date de ce jour : **10 DECEMBRE 2012** et de prononcer la clôture de la liquidation sur la base du bilan qui est soumis à votre approbation et qui est annexé au présent Rapport.

Je reste à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter, et vous prie de croire, Mesdames, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Maryse COSTE

Liquidateur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maryse Coste', written over the printed name and title.

BOULANGERIE SAINT-EUGENE

*Société à Responsabilité Limitée en liquidation
au capital de 7.622,45 €*

Siège social :

**4 Place Saint-Eugène
13007 MARSEILLE**

055 812 390 RCS MARSEILLE

BILAN DE CLOTURE AU 10 DECEMBRE 2012

ACTIF		PASSIF	
Banques	148.260	Capital social	7.622
		Droit de partage	3.516
		Boni de liquidation	137.122
	148.260		148.260

Maryse COSTE

Liquidateur

